

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2024_99

FOURNITURES ET INSTALLATIONS DE COLUMBARIUMS CIMETIERE DE MOURS SAINT EUSEBE

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Vu la consultation effectuée,

Vu l'offre remise par la société GRANIMOND pour la fourniture et l'installation de deux columbariums au cimetière de Mours Saint Eusèbe,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise les travaux précités,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuses :

Travaux	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire
Fourniture et installation de deux columbariums	SAS GRANIMOND	4 Rue de la Nied 57730 LACHAMBRE

DECIDE

Article 1 : De signer le devis, valant contrat, de fourniture et d'installation de deux columbariums au cimetière de Mours Saint Eusèbe, passé sous la forme de la procédure adaptée, avec l'entreprise suivante, pour le montant précisé dans le tableau ci-dessous :

Travaux	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Fourniture et installation de deux columbariums	SAS GRANIMOND	4 Rue de la Nied 57730 LACHAMBRE	15 000.00 €	20 %	18 000.00 €

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune. Il est précisé que la somme de 18 000.00 € sera versée en deux paiements définis comme suit :

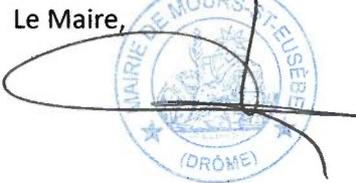
- Année budgétaire 2024 = 8 333.33 € HT, soit 10 000.00 € TTC,
- Année budgétaire 2025 = 6 666.67 € HT, soit 8 000.00 € TTC.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 20 septembre 2024,

Le Maire,



Dominique MOMBARD